



**Tir à l'Arc Neuchâtel**  
Avenue du Mail 95  
2000 Neuchâtel

[www.tiralarcneuchatel.ch](http://www.tiralarcneuchatel.ch)

## STATUTS

### NOM ET SIEGE

Art. 1 Au sens des 60 ss. du CCS, un club sportif a été créé en 1984 sous le nom de "Tir à l'Arc Neuchâtel" (TAN).

Le "Tell Club Neuchâtel" créé en 1988 et le "Tir à l'Arc Neuchâtel" ayant fusionné en date du 14 mars 2008 les membres de ces deux clubs font automatiquement partie de sa nouvelle identité sous le nom de "Tir à l'Arc Neuchâtel", le logo est celui du Tell club modifié.

Le club Tir à l'Arc Neuchâtel (TAN) fait partie de l'Association Suisse de Tir à l'Arc Swiss Archery (SA) qui elle-même fait partie de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc World Archery (WA).

Le Siège du club Tir à l'Arc Neuchâtel est sis à Neuchâtel.

### BUTS

Art. 2 Le club Tir à l'Arc Neuchâtel a pour buts de pratiquer, de promouvoir et de développer le tir à l'arc à Neuchâtel et de permettre à ses membres de s'entraîner dans les meilleures conditions possibles, notamment à la compétition.

Il est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Les dénominations ainsi que les fonctions sont valables de façon égale pour les représentants de sexe féminin et masculin.

### MEMBRES

Art. 3 Membres du club

Le club distingue les membres suivants:

- Membres actifs.
- Membres d'honneur.
- Membres passifs.

Art. 4 Membres d'honneur

L'Assemblée Générale peut nommer «membre d'honneur» toute personne qui, par son action, a apporté une aide soutenue et remarquable au club (sur demande, selon Art.22).

Art. 5 Membres passifs

Toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir le club sans participer aux activités de celui-ci pourra être considéré comme membre passif.

Le membre passif n'a pas le droit d'éligibilité ni de vote.

Art. 6 Admission

Chaque aspirant au club a droit à un temps d'essai de un mois avant de déposer une demande d'admission écrite au Comité.

L'entrée est considérée comme effective lorsque le Comité a approuvé la demande d'admission et que la cotisation a été payée.. Si la demande d'admission est rejetée, cette décision pourra à nouveau être examinée par l'assemblée générale.

Art. 7 Démission

La démission se donne par courrier ou par e-mail au Comité pour la fin de l'année. La cotisation reste intégralement due pour l'exercice.

## Tir à l'Arc Neuchâtel

Avenue du Mail 95

2000 Neuchâtel

### Art. 8 Exclusion

Toute personne qui ne ferait pas face à ses obligations envers le club ou qui, par son comportement, porterait préjudice au club ou au sport en général pourra être exclue du club par décision du Comité avec indication des motifs. Avant de prononcer l'exclusion, le Comité recevra le membre en personne, ou lui donnera la possibilité de s'expliquer par écrit sur les griefs que l'on a contre lui. Le membre exclu pourra recourir contre la décision dans un délai de 30 jours à compter de la notification de son exclusion auprès du Président. Le recours n'a pas d'effet suspensif. La prochaine Assemblée Générale se prononcera définitivement sur l'exclusion.

### Art. 8bis Exclusion suite au non-paiement de la cotisation

Un membre n'ayant pas payé sa cotisation annuelle ainsi que le supplément dû pour frais de rappel est automatiquement radié de la liste des membres lors de l'Assemblée Générale suivante.

### Art. 9 Droits des membres

Dans le chapitre «Organisation» des présents statuts, le club précise les droits de ses membres. Les membres actifs et d'honneur peuvent participer aux entraînements et utiliser les installations et équipements disponibles. Si ces membres sont licenciés, ils peuvent aussi participer aux rencontres sportives organisées sous l'égide de SwissArchery. Sauf disposition contraire (au cas par cas) et à l'exception des membres passifs, tous les membres bénéficient des entrées gratuites aux manifestations organisées par le club.

### Art. 10 Obligations des membres

La participation des membres votants à l'Assemblée Générale est obligatoire.

Tous les membres sont tenus de préserver les intérêts du club, de se conformer aux statuts, règlements et instructions des organes et de se comporter sur les pas de tir avec une sportivité exemplaire. Ils doivent verser chaque année une cotisation. Les membres d'honneur sont dispensés de cette dernière obligation.

Les dégâts dont la responsabilité incombe à un membre sont à la charge de ce dernier.

### Art. 11 Initiation

Des membres du TAN assurent à bien plaisir selon leur disponibilité et sur demande des initiations pour les personnes externes au club, le TAN fournissant dans la mesure du possible tout le matériel nécessaire, le tarif en est fixé chaque année par le comité.

### Art. 12 Entraînements

Les pas de tir du club sont:

- le pas de tir en salle du Mail;
- le pas de tir sur le terrain de Pierre-à-Bot.

Les pas de tir du Mail et de Pierre-à-Bot sont accessibles en tout temps.

Un règlement d'utilisation est prévu pour chaque pas de tir en raison de la sécurité et du respect des installations.

L'utilisation d'un pas de tir pour des besoins personnels est soumise à l'approbation du Comité. Un émolument fixé par le Comité est dû pour une telle utilisation.

### Art. 13 Compétition

Les invitations aux concours sont gérées par le site de SwissArchery ou affichées sur les lieux d'entraînements et chaque participant est responsable de son inscription.

Chaque membre est responsable de s'acquitter de ses frais d'inscription. Par contre, la finance d'inscription d'une ou plusieurs équipes du TAN à un concours est acquittée par le club.

## FINANCEMENT / RESPONSABILITE

### Art. 14 Financement

Les ressources de l'association sont les suivantes:

- Recettes des manifestations;
- Sponsoring, Subventions et Dons.
- Cotisations.
- Location de notre matériel et de nos installations.

### Art. 15 Cotisations

La cotisation annuelle est due au 1er avril de l'année de cotisation. La cotisation annuelle d'un nouveau membre est due au jour de son acceptation par le Comité.

Le délai de paiement de la cotisation annuelle est de deux mois après l'assemblée générale.

Toute cotisation non payée dans le délai ci-dessus est majorée d'un supplément de 10%.

La licence ne peut être délivrée avant paiement de son montant ainsi que de la cotisation annuelle.

En cas d'admission d'un nouveau membre en cours d'année, la cotisation annuelle est calculée au prorata du nombre de mois d'activité jusqu'en mars y compris.

### Art. 16 Responsabilité

Le club ne peut être tenu responsable qu'à hauteur de ses actifs.

Le compte bancaire courant est soumis à une signature individuelle, le compte épargne étant soumis à une signature collective de deux des membres autorisés du Comité.

## ORGANISATION

### Art. 17 Exercice

L'exercice comptable du club est l'année civile, les activités sportives selon calendrier SwissArchery, d'avril à mars.

### Art. 18 Organes

Sont considérés comme organes:

- a) L'assemblée Générale.
- b) Le comité.
- c) Les réviseurs.

#### a) Assemblée Générale

### Art. 19 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire doit se réunir chaque année dans les deux premiers mois de l'exercice comptable.

Elle a les compétences suivantes:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée précédente;
2. Adoption des rapports annuels;
3. Adoption des comptes annuels après présentation du rapport des Réviseurs;
4. Décharge aux membres du Comité;
5. Résolution sur le montant des cotisations;
6. Décisions relatives au budget;
7. Résolutions sur d'éventuelles modifications des statuts;
8. Election du Président;
9. Election des membres du Comité;
10. Election des Réviseurs;
11. Décisions relatives aux demandes;
12. Divers.

L'Assemblée Générale ne peut prendre des décisions que si au moins 30% des membres votants sont présents, dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans un délai de 30 jours. Dans ce cas les décisions sont prises quelque soit le nombre de membres présents.

## Tir à l'Arc Neuchâtel

Avenue du Mail 95

2000 Neuchâtel

### Art. 20 Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande du Comité, ou lorsque le tiers des membres en ont exprimé le désir par écrit au Comité. Cette requête doit être satisfaite sous 45 jours.

### Art. 21 Convocation de l'Assemblée Générale

Le Comité convoque en priorité par e-mail ou par écrit les membres à l'Assemblée Générale au moins 30 jours avant l'assemblée en indiquant l'ordre du jour.

### Art. 22 Demandes

Les demandes au sens de l'art. 19 al. 11 des présents statuts doivent être adressées par écrit au Président du club, au plus tard 20 jours avant la tenue de l'assemblée.

C'est ce dernier qui portera immédiatement connaissance aux membres des demandes importantes pour le club.

### Art. 23 Droit de vote et d'élection

Hormis les membres passifs, tous les membres à partir de 18 ans révolus disposent du droit de vote et d'éligibilité. C'est avec bienveillance que le Comité écoutera l'avis consultatif des plus jeunes.

### Art. 24 Votations

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. La dissolution du club requiert le consentement des deux tiers des membres votants participant au vote.

### Art. 25 Délibérations

Le Président, ou en son absence le Vice-président, conduit l'Assemblée Générale.

Les sujets d'une grande importance pour le club et non inscrits à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'un vote que lors d'une prochaine assemblée.

Le Président a le pouvoir de voter et d'élire. En cas d'égalité des voix dans une affaire spécifique, sa voix sera prépondérante. En cas d'égalité des voix lors de l'élection d'un membre à une fonction, c'est un tirage au sort qui l'emportera.

Si un tiers des personnes présentes et disposant du droit de vote l'exigent, la votation ou les élections devront se faire à bulletin secret.

## b) Comité

### Art. 26 Nombre de membres / durée du mandat

Le Comité se compose d'au minimum 5 membres, à savoir: un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Caissier, un Responsable du matériel.

Il est élu chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité peut s'adjoindre plusieurs assesseurs avec voix consultative.

### Art. 27 Tâches du Comité

Le Comité dirige le club et dispose de toutes les compétences qui ne dépendent pas d'un autre organe. Il veille notamment au respect des statuts et à la mise en application des résolutions; il fait en sorte que le budget accepté par l'Assemblée Générale soit respecté. Le Comité doit assurer la continuité du club.

### Art. 28 Représentation du club

Le Comité représente le club. Le club s'engage envers des tiers par une signature collective de deux membres du Comité.

### Art. 29 Résolutions

Le Comité est réputé constitué lorsqu'il réunit au moins 4 de ses membres

Le Président a pouvoir de voter. En cas d'égalité des voix, sa voix sera prépondérante.

### Art. 30 Tâches particulières

L'Assemblée Générale et/ou le Comité peut nommer les membres des commissions nécessaires et en définissent les fonctions. Ils pourront prendre part au Comité si nécessaire.

Art.30A Organisation des tournois

Pour l'organisation de chaque concours, un ou des responsables seront nommés.

c) Réviseurs

Art. 31 L'Assemblée Générale élit pour l'exercice deux Réviseurs et un suppléant auxquels incombe la vérification de l'ensemble de la comptabilité et des comptes annuels et de fournir un rapport à l'Assemblée Générale.

DISSOLUTION DU CLUB

Art. 32 Le club ne peut être dissout que par une décision prise à une majorité des deux tiers des membres votants, par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée expressément à cet effet. L'Assemblée qui prend la décision de dissoudre le club détermine de quelle manière les biens du club doivent être utilisés.

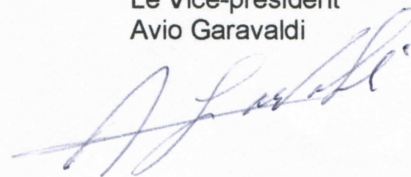
Statuts adoptés par décision de l'Assemblée Générale du 31 janvier 1997 et modifiés par les Assemblées Générales des 30 janvier 1998, 1er février 2002, 14 mars 2008, 30 Mars 2012 et 3 février 2017.

Tir à l'Arc Neuchâtel (TAN) Avenue du Mail 95 2000 Neuchâtel

Le Président  
Jean-Claude Perroud



Le Vice-président  
Avio Garavaldi



## ANNEXE 1 État au 3 Février 2017

La présente annexe est partie intégrante des statuts.

### COTISATIONS ET INDEMNISATIONS DES MEMBRES

L'Assemblée Générale a fixé les cotisations annuelles le 31 janvier 1997, puis les a modifiées les 30 janvier 1998, 2 février 2001, 1er février 2002 et 1er janvier 2008 comme suit :

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Droit d'entrée au club   | Fr. 25.- (1 fois par membre)         |
| Membre actif, dès 18 ans révolus   | Fr. 300.- (Fr. 500.- pour un couple) |
| Membre actif, jusqu'à 18 ans,  | Fr. 150.-                            |
| Etudiants jusqu'à 25 ans, AVS et AI  | Fr. 150.-                            |
| Membres d'honneur  | Exonéré de la cotisation             |
| Membre passif  | Fr. 70. --                           |
| Tarif dégressif dès le 2 <sup>ème</sup> membre de la même famille (par 25% mais au minimum 20 CHF), la cotisation complète se fait sur l'adulte s'il y a lieu. |                                      |

Licence individuelle dès 18 ans selon tarif SwissArchery .  
Elle est prise en charge par le club pour les moins de 18 ans.  
La Licence est Remboursable dès la participation à 5 tournois officiels par an .

Une indemnité est prévue pour les membres du comité ainsi que les personnes qui prennent part activement à l'organisation des concours ou à l'entretien des pas de tirs.  
Cette indemnité est forfaitaire et ne peut dépasser le montant de la cotisation annuelle, elle est fixée par le comité.

Le montant de ces cotisations restera inchangé jusqu'à ce que l'Assemblée Générale en décide autrement.